

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 6 JUIN 2023

Date de convocation	01/06/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	29
Votes par procuration	9
Votes exprimés	38

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME,

CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Pierre TOURETTE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC:

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM, Marc BORIES, Christine SAHUET

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES-CORBOZ, Edmond GROS, Jérôme DE LESCURE, Françoise CAPUS,

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Christine PRESNE qui a donné pouvoir à Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE qui a donné procuration à Christian NAUDAN, Sandra SIELVY qui a donné procuration à Gérard TARAYRE, Olivier VALENTIN qui a donné procuration à David MINERVA, Roger AUGUY qui a donné procuration à Marc BORIES, Florence PHILIPPE qui a donné procuration à Christine SAHUET, Thierry BOURREL qui a donné procuration à Damien LAURAIN, Françoise CAPUS qui a donné procuration à André CARNAC, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné procuration à Edmond GROS

Absents :

Isabelle LABRO, Jean-Michel LADET, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS, Régine ROZIERES

Secrétaire de séance :

Laurence ADAM

5. urbanisme - révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac le Château- approbation

Rapporteur : le Président

Nomenclature : 2.1

Le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château porte sur :

- La modification du zonage du fait de la création d'un secteur UXb, propre à la Zone d'Activités de Roumagnac.
- Des modifications du règlement écrit concernant :
 - L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (articles 6) au sein du nouveau secteur UXb ;
 - La mise à jour de l'article 12, par la prise en compte de l'ordonnance du 16 novembre 2011 et ayant introduit la notion de « surface de plancher », laquelle se substitue à notion de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) initialement inscrite ;
 - L'identification d'éléments paysagers (haies) à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme afin d'en permettre la préservation et la conservation à des fins environnementales (articles 2 et 13). Ce même article autorise leur déplacement sous certaines conditions.

Il est rappelé que par décision 22 novembre 2022, l'autorité environnementale =, consultée dans le cadre de la procédure de révision allégée a dispensé la communauté de communes d'une évaluation environnementale

Il est précisé que, suite à l'arrêt du projet le 31 janvier 2023, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont émis des avis intégrés dans le dossier, dont le procès-verbal de l'examen conjoint s'étant tenu le 14 février 2023 (cf .pièce 1.3). Au surplus, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château.

Il indique que le dossier est prêt à être approuvé.

Le Président ajoute que la procédure de révision allégée étant terminée, les demandes de permis de construire peuvent être déposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 22 octobre 2007 approuvant la révision du Plan d'occupation des Sols (POS), en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 18 juin 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 12 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n° 2022-011064), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac le Château ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 14 février 2023, et l'absence d'avis défavorables émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 13 mars 2023 au 29 mars 2023 ;

Considérant que l'examen conjoint s'est tenu le 14 février 2023 en présence des personnes publiques associées, lesquelles ont pu émettre leurs remarques éventuelles à cette occasion. Le procès-verbal de l'examen conjoint consigne les remarques éventuelles des personnes publiques associées prononcées au cours de la réunion ou préalablement à cette dernière, ainsi que les réponses formulées par la collectivité et les propositions d'ajustements du dossier en résultant. En conséquence, le dossier de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château a fait l'objet de modifications mineures, précisant notamment la desserte par les réseaux.

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré qu'un ajustement mineur visant à compléter l'identification des éléments de paysager à préserver pour motif d'ordre écologique ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Sévérac-le-Château, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

- Approuve le projet de la révision allégée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château;
- Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sa publication réglementaire en Mairie de Sévérac d'Aveyron et au siège de la Communauté de Communes, sa publication au recueil des actes administratifs, et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON
Le 6 juin 2023

Le Président
Christian NAUDAN
Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le